Fédération des producteurs forestiers du Québec

Forêts de chez nous PLUS

1er octobre 2018, vol. 23, nº 10

Plan d'aménagement forestier et fiscalité forestière 2.0

Comment concilier deux politiques gouvernementales qui apparaissent du premier coup d'œil divergentes? D'un côté, l'État souhaite inciter le plus grand nombre de propriétaires forestiers à accroître la production de bois sur leurs propriétés. De l'autre, l'État veut maintenir le couvert forestier pour répondre à divers objectifs environnementaux, tels la conservation de la biodiversité, la captation de carbone, la protection des bassins versants et le maintien de la beauté des paysages agroforestiers. Pour renforcer cette perception de divergence, chacune de ces politiques a ses partisans dans la société civile, son ministère responsable et ses programmes gouvernementaux dédiés.

Les politiques visant à accroître la production de bois

Depuis 50 ans, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) administre des programmes d'incitatifs financiers pour encourager les propriétaires forestiers à s'investir dans la réalisation de travaux sylvicoles. Des plants forestiers sont offerts gratuitement pour le reboisement. Des organisations de services sont soutenues financièrement pour offrir un encadrement professionnel aux propriétaires forestiers désireux de mettre en valeur les potentiels sylvicoles de leurs boisés. Diverses déductions et mesures fiscales sont offertes aux producteurs de bois. Aujourd'hui, le MFFP souhaite accroître la production de bois sur le territoire privé pour répondre aux besoins industriels et favoriser le développement régional.

Extrait de plan d'aménagement forestier

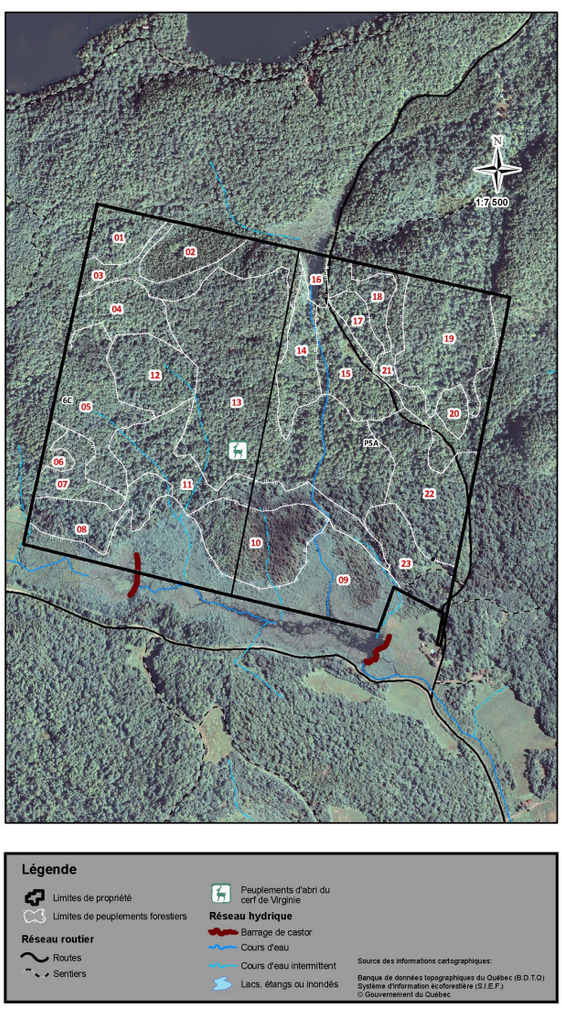

Les politiques visant à maintenir le couvert forestier

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) complète la révision des règlements visant à mieux conserver les milieux humides et hydriques. Parallèlement, le MFFP travaille à l'élargissement de la portée du *Règlement sur les habitats fauniques* au territoire privé en vue d'accroître la protection de l'habitat du poisson et des espèces menacées et vulnérables. De son côté, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire finalisera dans la prochaine année les orientations gouvernementales en aménagement du territoire dont plusieurs éléments touchent la gestion des forêts privées, tels le maintien de la biodiversité, la protection du couvert forestier et la conservation de milieux d'intérêt.

Ultimement, ces politiques qui semblent parfois se contredire doivent néanmoins s'appliquer chez le même propriétaire forestier qui gère ses boisés selon ses besoins, ses objectifs, ses connaissances et ses habitudes. Comment concilier ces réalités?

Le lieu de rencontre : le plan d'aménagement forestier bonifié

Pour se réaliser concrètement sur le terrain, ces politiques devront inclure une participation active des propriétaires fonciers. Celle-ci sera favorisée par une offre de soutien professionnel et des incitatifs financiers adaptés aux caractéristiques des propriétaires forestiers, d'autant plus que les actions demandées répondront davantage aux besoins de la société qu'à ceux du particulier.

À cet égard, le plan d'aménagement forestier, développé à l'échelle de la propriété, demeure un outil sous-estimé pour favoriser l'atteinte des objectifs des politiques émanant des différents ministères. S'il est bonifié pour intégrer d'autres composantes environnementales, le plan d'aménagement forestier peut permettre de :

1. caractériser les potentiels sylvicoles et fauniques de la propriété, tout en localisant les milieux rares ou sensibles nécessitant une protection particulière;
2. favoriser un échange de connaissances entre une équipe de professionnels des milieux naturels et la famille du propriétaire forestier, et ainsi tenir compte de la réalité du terrain dans l'application des réglementations;
3. faire le pont avec les autres outils de planification territoriale, tels la réglementation municipale, le schéma d'aménagement des MRC, le plan régional de protection et de mise en valeur des forêts privées ou le futur plan de conservation des milieux humides et hydriques;
4. définir des recommandations professionnelles sur les options d'aménagement de la forêt;
5. répondre aux exigences des certifications environnementales, telles le FSC ou le SFI;
6. devenir un outil de référence pour démontrer l'engagement d'un propriétaire forestier envers la protection et la mise en valeur des ressources de sa propriété;
7. assurer le suivi des recommandations émises par les professionnels.

Que manque-t-il? Une fiscalité encourageant sa mise en œuvre

Les conseillers forestiers œuvrant actuellement auprès des propriétaires forestiers ont une longue tradition dans la confection de plans d'aménagement forestier. Aujourd'hui, on estime que plus de 50 000 des 134 000 propriétaires forestiers québécois possèdent un plan rédigé par un ingénieur forestier. Puisqu'ils doivent répondre aux exigences du MFFP, ces plans sont principalement orientés vers la sylviculture. Toutefois, de nombreux propriétaires détiennent des plans bonifiés d'information sur les habitats fauniques et les milieux sensibles à protéger. D'ailleurs, plusieurs groupes environnementaux produisent de leur côté des plans de conservation détaillant les ressources des propriétés forestières.

Pour entreprendre véritablement un virage et engager des dizaines de milliers de propriétaires forestiers dans la mise en œuvre des politiques gouvernementales, il apparaît cependant nécessaire de :

1. Financer la confection de plans combinant les aspects sylvicoles et environnementaux de la propriété. Dans un souci de cohérence, la participation financière du MDDELCC devrait compléter celle du MFFP dans les programmes administrés par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées.
2. Offrir un incitatif financier qui favorisera la mise en œuvre des recommandations professionnelles incluses au plan d'aménagement forestier bonifié. Par exemple, la plupart des États américains, l'Ontario et, depuis cette année, l'Alberta, offrent un taux de taxation foncière différencié pour les propriétaires forestiers qui respectent les recommandations de leur plan d'aménagement forestier. La perte de revenu des Municipalités pourrait être compensée par le gouvernement du Québec ou un taux de taxation plus élevé pour les boisés qui ne sont pas aménagés. Cette réduction du taux de taxation deviendrait une rémunération des multiples services environnementaux que des propriétaires forestiers s'engagent à fournir, tels la protection d'un habitat d'une espèce menacée, d'un milieu humide ou d'une composante du paysage agroforestier.

Les avantages de la proposition

1. Cette proposition mise sur l'expertise du réseau de conseillers forestiers à l'œuvre dans toutes les régions du Québec; des ingénieurs forestiers et biologistes sont en contact quotidien avec les propriétaires forestiers.

2. La confection de plans d'aménagement forestier bonifiés répond au besoin d'information des propriétaires forestiers et de caractérisation plus détaillée des milieux à protéger et afin de mettre en œuvre des actions adaptées à l'échelle du boisé.

3. Le suivi sur la mise en œuvre de ces plans d'aménagement forestier bonifiés permettra d'induire des changements dans les pratiques d'aménagement forestier sur le terrain.

4. Au final, les propriétaires retireront des avantages fiscaux, comme une diminution de leurs taxes foncières, et la société québécoise bénéficiera des biens et services environnementaux produits par la forêt privée. Puisque cette proposition est susceptible d'affecter la fiscalité municipale, les critères d'admissibilité devront être précis et un mécanisme devra être défini avec le gouvernement pour ne pas affecter les revenus globaux de la Municipalité. Les discussions qui s'ouvriront bientôt sur la définition d'un nouveau pacte fiscal avec les Municipalités est sans doute l'occasion d'analyser en détail cette proposition.

Vous aimez l'idée? Nous en avons d'autres!
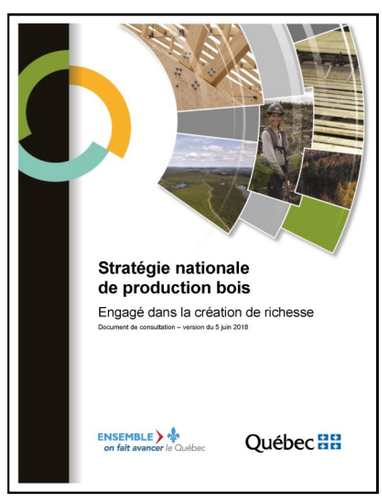
Il ne s'agit qu'une des idées proposées par la FPFQ dans son mémoire sur le projet de Stratégie nationale de production de bois du MFFP ou son mémoire sur la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques*. Ces mémoires, disponibles sur le site foretprivee.ca/mémoire, présentent des mesures pouvant inspirer les autorités gouvernementales dans leur projet de mobilisation des propriétaires forestiers pour répondre aux besoins de la société.